

Règlement numéro 289

**Concernant l'imposition d'un tarif pour le service de l'eau et d'une taxe foncière spéciale pour les travaux d'immobilisation ou des dépenses de financement du traitement et de la distribution de l'eau potable**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**Attendu qu'**une municipalité peut imposer une taxe foncière spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant le traitement et la distribution de l'eau potable ;

**Attendu que** des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

**Attendu qu'**avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 16 mai 2017 ;

rés. 12-12-2017

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et unanimement résolu que qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 289 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici réité.

**Article 2- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Cuthbert**

**Article 2.1- Propriétés ne possédant pas un compteur d'eau**

La Municipalité impose à tous les propriétaires actuels et futurs d'une résidence ou de tout autre bâtiment les tarifications suivantes :

Résidence d'un ou de plusieurs logements	200\$ du logement
Commerce ou autre usage exempté d'un compteur d'eau	165\$
Piscine 5000 gallons et plus	40\$

**Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau**

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

### **Article 3- Tarification du service de l'eau potable du réseau Saint-Viateur**

La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

Tarification \$ =  $\frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Viateur précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total du montant payé à la Municipalité de Saint-Barthélemy pour la fourniture de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

### **Article 4- Imposition d'une taxe foncière spéciale**

Pour défrayer les dépenses d'immobilisation et les dépenses de financement pour le traitement et la distribution de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Cuthbert impose une taxe foncière spéciale de 0.051 \$ du cent dollars d'évaluation pour toutes les propriétés desservies par le réseau d'aqueduc Saint-Viateur ainsi que par le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

### **Article 5- Fourniture d'eau à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La Municipalité de Saint-Cuthbert facturera la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier en utilisant la formule suivante :

Tarification \$ =  $\frac{\text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}}{\text{Eau distribuée}}$

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

De plus, une tarification de 150\$ annuellement sera facturée pour chaque unité de logement de Sainte-Geneviève-de-Berthier desservie en eau potable par la Municipalité de Saint-Cuthbert.

### **Article 6- Remplacement des règlements réseau Saint-Cuthbert.**

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 11 et 231, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 11 et 231 auxquels cas, la municipalité peut tenter les poursuites

nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

**Article 7- Remplacement des règlements réseau Saint-Viateur.**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 197 ainsi que les articles 7 et 8 du règlement numéro 100, mais il n'a cependant pas pour effet d'accorder des droits acquis à quiconque ou d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention des règlements numéro 100 et 197 auxquels cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants à ces règlements comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation ;

**Article 8- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sauf les articles 2.1, 2.2 et 6 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion : 13 novembre 2017

Adoption : 4 décembre 2017

Publication : 5 décembre 2017

En vigueur : 4 décembre 2017

